



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04008212

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **09 JAN. 2004**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **FRANCOIS SAINT-MAXENCE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : chaussée de Lille, 78B 7501 ORCQ

N° d'entreprise : 452864888

Objet de l'acte : **SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES -
AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Jean-Luc HACHEZ à Tournai, le vingt-quatre décembre deux mille trois (Enregistre deux rôles sans renvoi au deuxième bureau de l'enregistrement de Tournai le cinq janvier deux mille quatre, volume 267 folio 48 case 1. Reçu vingt-cinq euros Le Receveur (signé) Philippe BUSE.), que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée FRANCOIS SAINT-MAXENCE, ayant son siège social à Tournai (ex Orcq), chaussée de Lille, 78B, Registre des Personnes Morales numero 452.864 888, a notamment pris les décisions suivantes

1 Elle a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales

2 Elle a décidé d'augmenter le capital à concurrence de SEPT virgule NONANTE NEUF EUROS (soit trois cent vingt-deux francs belges) pour le porter de DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX virgule ZERO UN EUROS (soit sept cent cinquante mille francs belges) à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS sans création de titres, par incorporation au capital d'une somme de SEPT virgule NONANTE NEUF EUROS prélevée sur les réserves disponibles de la société, telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le trente juin deux mille trois, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du vingt-neuf novembre deux mille trois

3 Elle a modifié l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède, et a modifié les articles 1, 2, 14, 16, 19, 21, 28, 30, 32 et 35 des statuts sans changement des éléments fondamentaux de ceux-ci, pour les adapter au code des sociétés et à la législation en matière d'emploi des langues, y remplacer le renvoi aux anciennes dispositions légales par un renvoi au code des sociétés et a supprimé le Titre VIII "Dispositions transitoires" devenu sans objet

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et statuts coordonnés
Jean-Luc HACHEZ, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature